ID: 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0384-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

## ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0384\_AT\_RD312\_NANCHEZ

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 5 avril 2024 par laquelle la société ENEDIS domiciliée 90 place du Maréchal Juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représentée par Monsieur Frédéric JOLICLERC, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification d'un branchement neuf aéro-souterrain dans l'emprise de la Route Départementale n° 312, au droit du N° 2 rue du Haut, Les Piards 39150 commune de NANCHEZ ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1 **AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

#### ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 312 Les Piards, commune de NANCHEZ, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12-04-2024

ID: 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0384-AR

#### ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 6 mètres sera implantée sous accotement du PR0+0000 au PR0+0006.

La tranchée transversale d'une longueur de 9 mètres sera implantée sous chaussée et sous trottoir au PR 0+0006.

#### Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 0+0006 s'effectuera en méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

### <u>Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire</u> :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 61 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : 1 mois maximum après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

#### TRANCHÉE SOUS TROTTOIRS ET SOUS ACCOTEMENTS

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique et installation d'un grillage avertisseur à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm ou avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux.
  - CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

#### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 312 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

#### ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

#### ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder <u>60 jours avec un démarrage à compter de la date fixée du commencement des travaux.</u> Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12-04-2024

ID: 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0384-AR

#### ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consenti pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département https://www.jura.fr.

#### RECOURS ARTICLE 11

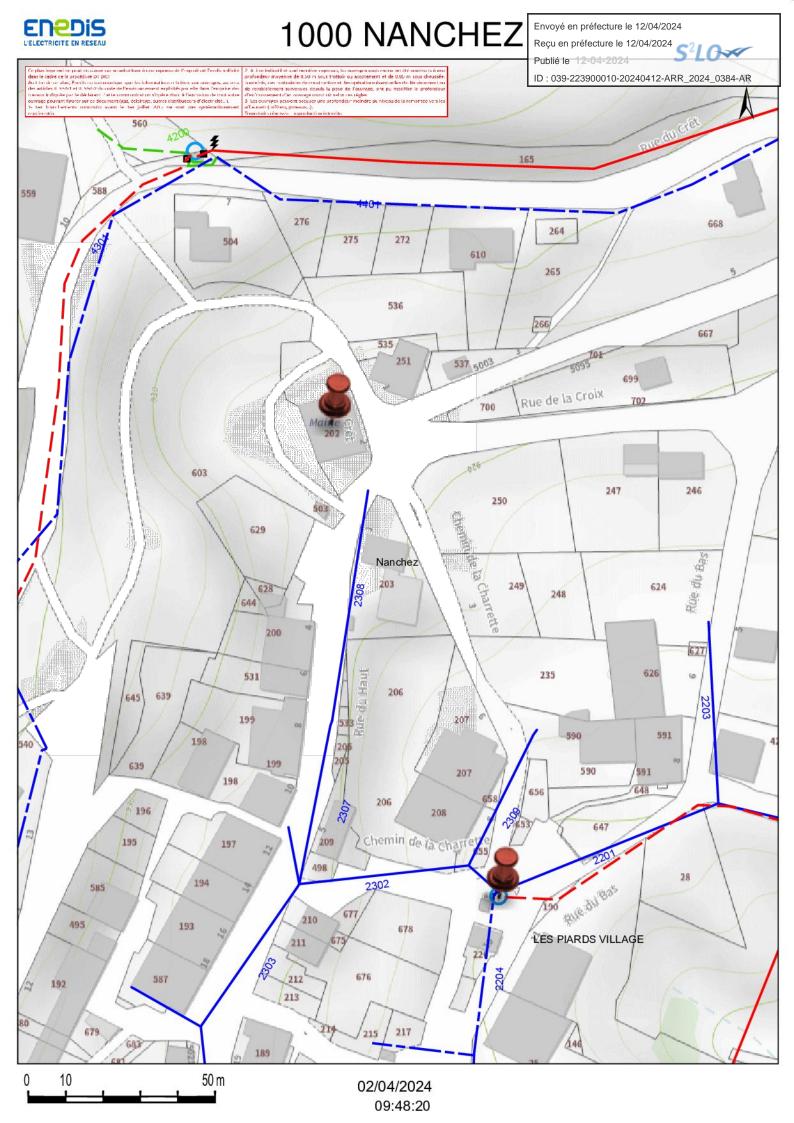
Diffusion :

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signatura da l'arrôtá

Diffusion.	Signature de l'arrete
Le concessionnaire pour attribution	
Son client pour information	
La commune de NANCHEZ pour information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	
•	



OSR31426924

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12-04-2024

Publié le 12-04-2024 ID: 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0384-AR

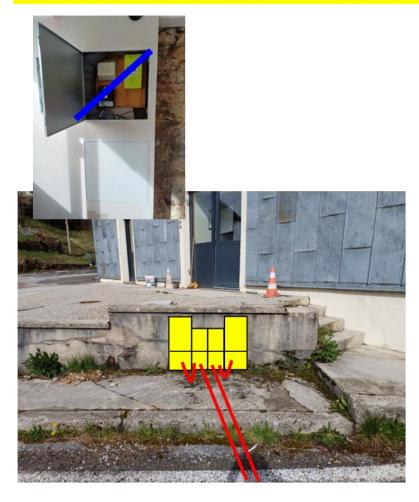
# MODIFICATION BRANCHEMENT

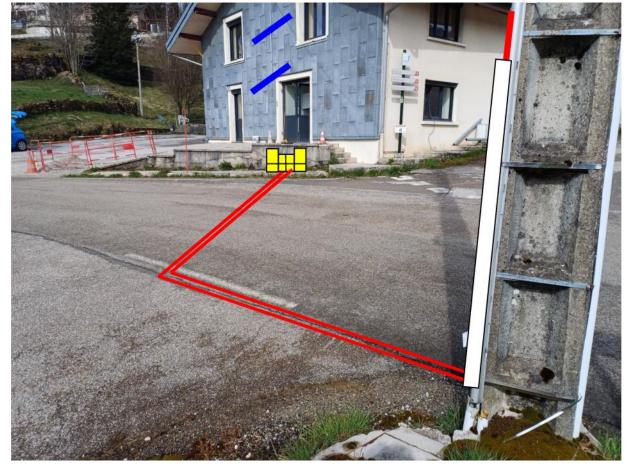
OSR31427483

BLEU BLANC VERT SARL, Mme GAUTHIER PACOUD Sandrine, 2 RUE DU HAUT, LES PIARDS, 39150 NANCHEZ

Tél 06 51 40 41 15

Architecte d'intérieur Elliot BOSSART Tél 06 75 03 66 07





Reçu en préfecture le 12/04/2024

ublié le 12-04-2024

ID: 039-223900010-20240412-ARR 2024 0384-AR

## Travaux ENEDIS:

Déconnecter au sommet du poteau puis supprimer complètement le branchement aérien, le panneau de comptage et récupérer le LINKY

Faire fouille depuis le poteau 15m + pose 2 gaines TPC90 rouge puis tirer 2 descentes aérosout 30m en 4x25 ALU puis en 4x35 ALU et poser protection A/S

Poser en lieu et place du muret (bien alignées avec la limite de propriété), côte à côte, deux bornes 6980805 et deux bornes 6980920

Reposer le LINKY + DISJONCTEUR 30-60A Sélectif (à confirmer avec le client pour borne de gauche ou de droite)

Poser un LINKY G3 TRIPHASE + DISJONCTEUR 30-60A Sélectif dans l'autre borne

Dossier suivi par JOLICLERC Frédéric 06 48 46 06 04

## Travaux CLIENT:

Découper le muret et faire fouille derrière ou faire une grande fouille pour y implanter nos 4 bornes (pieds de 70cm de profondeur)

Présence impérative de votre électricien le jour des travaux ENEDIS pour la reprise de l'installation électrique intérieure sous disjoncteur ENEDIS et prévoir avec lui le raccordement de vos installations avec les nouvelles bornes situées en extérieur CONSUEL obligatoire pour la mise en service

M'envoyer par mail copie de vos propositions de raccordements signées (paiements et signatures se font par internet, (sécurité et rapidité)), ainsi que des photos des travaux demandés

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12-04-2024



ID: 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0384-AR



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de la voirie routière L113-2; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Po	articulier service public	maître d'œuvr	e ou conducteur d'opération 🗖	entreprise 🗹	
Nom :	Prénom :				
Dénomination : <b>ENEDIS</b>			Représenté par : JOLICLERC FREDE	RIC	
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 90 place du maréchal Juin					
Code Postal : <b>39000</b>	Localité : Lons le Saunier Pays : FRANCE				
Téléphone : <b>03 84 35 21 47</b> Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv					
Courriel: frederic.joliclerc@enedis.fr					
Si le bénéficiaire est différent du demandeur					
Nom :Prénom :					
Dénomination : Représenté par :					
Adresse Numéro : Extension :Nom de la voie :					
Code Postal :	ode Postal :				
Téléphone: vv vv vv vv vv	Indiquez	l'indicatif pour	le pays étranger : vvv		
Courriel :					
Localisation du site concerné par la demande					
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°					
Hors agglomeration ☐  Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ☐					
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : RUE DU HAUT					
Code Postal <b>39150</b> Localité : LES PIARDS NANCHEZ  Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :					
Référence cadastrale : Section(s) :	éférence cadastrale : Section(s) : B Parcelle(s) : 703		Lieu-dit :		
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / branchement aux réseaux 🗹 🕕					
<u> </u>	Pose de clô	ture	Pose de portail (portillon)	Plantations	
A l'alignement	Oui 🗖 nor		Oui 🗖 non 🗖	Oui 🗖 non 🗖	
En retrait de l'alignement	mètres		mètres	mètres	
Dépôt ou Stationnement □ (2) Saillie ou surplomb □ (2) Aménagement d'accès □ Ouvrages divers ☑ (1)					
Station service □ Renouvellement □ Création ☑					
Autres ☑:					
Date prévue de début d'application 15/05/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : <b>60</b>					
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.					

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

<sup>(2)</sup> Compléter le cadre correspondant



Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 05/04/2024

Nom : JOLICLERC Prénom : FREDERIC Qualité : Chargé de Projet Branchement

#### Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12-04-2024

J LOV

ID: 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0384-AR

Dépôt ou stationnement (2) Demande initiale X Prolongation Référence du permis de stationnement : ..... Nature du dépôt Matériaux 🗖 Benne 🗖 Grue 🗖 Etalage 🗖 Echafaudage Mobilier Urbain 🗖 Terrasse de café 🗖 Vente le long de la voie ou sur aire de service 🖵 stationnement Autres (à préciser) 🗖 : ... Saillie ou surplomb (2) de la saillie vvv mètres Largeur: de la voie vvv mètres des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres Aménagement d'accès (2) Avec franchissement de fossé 🗆 : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres Nature du tuyau: Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Sans franchissement de chaussée 🛚 : Largeur de l'aménagement vvv mètres Ouvrages divers (2) Travaux sur ouvrages existants ✓ Installation nouvelle 🗹 Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable 🗖 Eau pluviales GDF □ Opérateurs réseaux 🗖 Autres (à préciser) 🗖 : EDF 🗹 Eaux usées 🗖 Sous voirie Sous accotement ou trottoirs Tranchée longitudinale 0 mètres 6 mètres Tranchée transversale 7 mètres 2 mètres **0** mètres 0 mètres Fonçage Aménagement de surface ou équipements Stationnement Arrêt bus 🗖 Passage supérieur ou inférieur 🗖 Equipement de la route Autres (à préciser) 🗖 : ..... Pièces jointes à la demande (2) Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux. 1 - Pour toute demande Photos x Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème 2 – Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb 1/50<sup>ème</sup>□ Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Cahiers des coupes techniques de tranchées Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème □ Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème□ 2c - Station service: Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème 🗖 J'atteste de l'exactitude des informations fournies 🗹

